LUXEMBOURG SELECTION FUND

Société d'Investissement à Capital Variable
Registered Office: 33A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
Registre de Commerce: Luxembourg B 96.268
(the "**Company**")

Notice to the shareholders of the LUXEMBOURG SELECTION FUND – Active Solar (the "Sub-Fund") (the "Shareholders")

Luxembourg, on 12.05.2025

All capitalised terms used herein shall have the same meaning as in the prospectus of the Company (the "Prospectus").

Dear Shareholders,

The board of directors of the Company (the "**Board**") wishes to inform you of the following changes to the Prospectus of the Company:

On 14 May 2024, the ESMA released its final report on the guidelines on funds' names using ESG- or sustainability-related terms, which include a minimum investment threshold and qualifying criteria for different categories of ESG- and sustainability-related terms (the "**Guidelines**").

As per the Guidelines, funds using words or abbreviation giving the investor any impression of the promotion of environmental characteristics, e.g. "solar", in their names should:

- meet an 80% minimum threshold in the proportion of investments used to meet environmental or social characteristics or sustainable investment objectives in accordance with the binding elements of their investment strategy, as disclosed in their SFDR annex; and
- should apply the EU Climate Transition Benchmark exclusions contained in Article 12(1)(a) to (g) of Commission Delegated Regulation (EU) 2020/1818 (the "**PAB Exclusions**").

Consequently, the SFDR annex of the Sub-Fund will be amended to meet the regulatory requirements of the Guidelines by clarifying that the Sub-Fund considers EU Paris-aligned benchmark exclusion criteria as listed in article 12(1)(a) to (g) of CDR (EU) 2020/1818.

For the avoidance of doubt, Shareholders should note that this update will not have any impact on the implementation of the Sub-Fund's investment strategy and that all other features of the Sub-Fund, including its classification as an article 9 product in accordance with the Sustainable Finance Disclosure Regulation (Regulation (EU) 2019/2088), remain unchanged.

***

The abovementioned changes and additional clerical changes will be reflected in an updated version of the Prospectus to be dated April 2025 which will be made available to the shareholders at the registered office of the Company.

The Board

LUXEMBOURG SELECTION FUND

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 33A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Registre de Commerce : Luxembourg B 96.268
(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de LUXEMBOURG SELECTION FUND – Active Solar (le « Compartiment ») (les « Actionnaires »)

Luxembourg, 12.05.2025

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « Prospectus »).

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au Prospectus de la Société :

Le 14 mai 2024, l'AEMF a publié son rapport final concernant les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, lesquelles prévoient un seuil d'investissement minimal et des critères d'éligibilité pour différentes catégories de termes liés aux critères ESG et à la durabilité (les « **Orientations** »).

Conformément aux Orientations, les fonds dont le nom contient des termes ou des abréviations laissant entendre à l'investisseur qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales, comme le terme « solar », doivent :

- respecter un seuil d'investissement minimal de 80% en ce qui concerne la proportion d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ou les objectifs d'investissement durable conformément aux contraintes de leur stratégie d'investissement, comme indiqué dans leur annexe SFDR ; et
- appliquer les exclusions relatives aux indices de référence « transition climatique » de l'UE visées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions PAB** »).

En conséquence, l'annexe SFDR du Compartiment sera modifiée afin de préciser que le Compartiment prend en compte les critères d'exclusion des indices de référence « accord de Paris » de l'UE visés à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires des Orientations.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les Actionnaires voudront bien noter que cette mise à jour n'aura aucune incidence sur la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment et que toutes les autres caractéristiques du Compartiment, y compris sa classification en tant que produit relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, restent inchangées.

***

Les changements et modifications administratives supplémentaires susmentionnés seront reflétés dans une version actualisée du Prospectus datée d'avril 2025, qui sera mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le Conseil

LUXEMBOURG SELECTION FUND

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 33A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Registre de Commerce : Luxembourg B 96.268
(la « **Société** »)

Avis aux actionnaires de LUXEMBOURG SELECTION FUND – Active Solar (le « Compartiment ») (les « Actionnaires »)

Luxembourg, 12.05.2025

Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « Prospectus »).

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au Prospectus de la Société :

Le 14 mai 2024, l'AEMF a publié son rapport final concernant les orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité, lesquelles prévoient un seuil d'investissement minimal et des critères d'éligibilité pour différentes catégories de termes liés aux critères ESG et à la durabilité (les « **Orientations** »).

Conformément aux Orientations, les fonds dont le nom contient des termes ou des abréviations laissant entendre à l'investisseur qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales, comme le terme « solar », doivent :

- respecter un seuil d'investissement minimal de 80% en ce qui concerne la proportion d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales ou les objectifs d'investissement durable conformément aux contraintes de leur stratégie d'investissement, comme indiqué dans leur annexe SFDR ; et
- appliquer les exclusions relatives aux indices de référence « transition climatique » de l'UE visées à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « **Exclusions PAB** »).

En conséquence, l'annexe SFDR du Compartiment sera modifiée afin de préciser que le Compartiment prend en compte les critères d'exclusion des indices de référence « accord de Paris » de l'UE visés à l'article 12(1)(a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires des Orientations.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les Actionnaires voudront bien noter que cette mise à jour n'aura aucune incidence sur la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Compartiment et que toutes les autres caractéristiques du Compartiment, y compris sa classification en tant que produit relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, restent inchangées.

***

Les changements et modifications administratives supplémentaires susmentionnés seront reflétés dans une version actualisée du Prospectus datée d'avril 2025, qui sera mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Le prospectus, les derniers rapports périodiques en anglais ainsi que les documents d'information clé en français et en néerlandais, sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la SICAV

ainsi que sur le site www.fundinfo.com. Les actionnaires peuvent également contacter le siège social de la SICAV pour plus d'informations.

Société de Gestion et agent de contact selon la directive EU 2019/1160 Art 92:
UBS Asset Management (Europe) S.A.
33A Avenue J-F Kennedy, 9053 Luxembourg

Le Conseil